

PPCR .....	1
Schéma directeur de formation et formations programmées .....	2
Avis sur l'ajustement de la campagne de formation 2017 .....	2
Avis sur la modification du référentiel des tâches des enseignants et des enseignants-chercheurs .....	2
Avis sur la modification de la procédure recrutement PAST / ATER .....	3
Avis sur la restructuration de la DRH .....	3

## Comité Technique (CT) du 6 février 2017

### Notes de vos élus FO

#### PPCR

Une présentation pour information a été faite de PPCR (parcours professionnels, carrières et rémunérations).

Ce plan unilatéral est présenté par le gouvernement comme un programme de « revalorisation » des carrières et des salaires.

Un collègue membre du CT s'est étonné quant à lui d'avoir vu sa paye baisser en janvier !

Les représentants FO sont intervenus pour :

- rappeler qu'il y avait hausse des pensions suite aux réformes des retraites maintenues (de 7,85 % en 2010 à 11,10 % en 2020), d'où des baisses de salaires nets ;
- que PPCR était pour l'essentiel un tour de passe-passe, avec un transfert d'une partie des primes en points ;
- que ceci ne répondait en rien aux demandes des personnels portées par FO, puisqu'il y a perte de 6 % de pouvoir d'achat depuis 2010, et que l'effondrement des grilles depuis des décennies représente 50 points d'indice ;
- que du côté des BIATSS la situation aberrante des ASI, complètement hors du « A type », n'était pas réglée ;
- qu'en ce qui concernait les enseignants du Secondaire, c'est-à-dire chez nous les PRAG-PRCE-PLP-PEPS, PPCR s'accompagnait de l'« évaluation », c'est-à-dire d'une individualisation des avancements sur critères flous, arbitraires et très peu en rapport avec la mission essentielle d'enseignement, qu'en outre pour eux l'assiette de la hors-classe était réduite (à parti du 9<sup>e</sup> échelon au lieu du 7<sup>e</sup>), ce qui veut dire à la sortie moins de promotions à la hors-classe (puisque pourcentage du nombre de promouvables) ;
- qu'enfin la création d'un échelon exceptionnel pour les maîtres de conférences était une attaque frontale contre leur statut, puisque cet échelon ne serait accessible que sur la base d'un « investissement particulier » dans l'enseignement, alors qu'ils sont et

*enseignants et chercheurs, ce qui veut dire qu'on leur demande de délaier la partie « recherche » qui es, autant que l'enseignement, dans leurs missions.*

*Les représentants FO ont aussi rappelé que le ministère parlait d'un « protocole » à propos de PPCR. Or ce plan ne peut même pas être appelé « protocole » puisque le ministère et le gouvernement n'ont même pas respecté les règles qu'ils avaient eux-mêmes souscrites : un protocole doit en effet normalement être signé par la majorité des organisations syndicales pour être valable ; là ce n'est pas le cas puisque les organisations qui refusaient le protocole (dont FO, 1<sup>e</sup> organisation de la fonction publique d'État) étaient majoritaires.*

### **Schéma directeur de formation et formations programmées**

Un « schéma directeur de formation » est présenté. Le « renforcement de l'efficience managériale », qui constitue l'un des axes stratégiques, est considéré comme essentiel, dans la plaquette écrite comme dans la présentation orale.

*Les représentants FO soulignent que :*

- *Le « management » semble être une priorité. Est-ce vraiment ceci qui est nécessaire ?*
- *La « formation à la pédagogie » des nouveaux maîtres de conférences est présentée comme obligatoire. Or rien ne permet de déroger aux règles statutaires nationales : même si la formation des nouveaux maîtres de conférences entraîne une déduction de 20H du service, elle ne peut être obligatoire.*
- > *les représentants FO votent contre.*

### **Avis sur l'ajustement de la campagne de formation 2017**

Principalement, rectification d'une erreur à propos d'un poste d'IGE, jusque-là présenté deux fois (il s'agit d'un recrutement Sauvadet pour un laboratoire rattaché à la Fac SHS) et recrutement d'un IUGE en communication.

*-> Faute d'informations suffisantes qui montreraient la nécessité de recruter un IGE en communication plutôt qu'ailleurs, les élus FO s'abstiennent.*

### **Avis sur la modification du référentiel des tâches des enseignants et des enseignants-chercheurs**

Il s'agit principalement d'intégrer au référentiel des activités des enseignants et enseignants-chercheurs le décompte des tâches liées aux enseignements en ligne (MOOC, SPOC, etc.), partiellement ou totalement. Les décomptes des tâches liées à la direction des laboratoires sont également rehaussés, sauf pour la catégorie 4 (qui ne compte qu'un laboratoire) .

*- Les représentants FO font remarquer que, comme il est habituel dans la présentation de ce référentiel, les déductions prévues sont subordonnées aux capacités budgétaires des composantes, ce qui rend leur prise en compte effective aléatoire. Ils trouvent dommage que la déduction prévue pour la catégorie 4 des laboratoires ne soit pas augmentée elle aussi. En ce qui concerne les enseignements en ligne, la référence aux ECTS et aux heures de travail étudiant induites ne leur paraît pas le plus opératoire pour comptabiliser le travail enseignant.*

*-> les représentants FO s'abstiennent.*

### **Avis sur la modification de la procédure recrutement PAST / ATER**

Il s'agit d'une simplification de cette procédure. Des commissions locales de recrutement (CLR) seront constituées de manière permanente pour les disciplines recrutant régulièrement, en fonction des postes pour les disciplines recrutant occasionnellement ou pour des postes sur plusieurs disciplines.

*- Les représentants FO regrettent que, dans le cas des CLR pour les ATER la mention de l'appartenance à la discipline (au sens de section CNU) ne soit pas explicitement mentionnée à propos des enseignants ou enseignants-chercheurs qui composeront ces CLR.*

*-> les représentants FO votent pour la modification concernant les PAST, s'abstiennent pour la modification concernant les ATER.*

### **Avis sur la restructuration de la DRH**

*-> abstention des représentants FO.*

###

Vos élus FO en CT restent à votre disposition pour toute demande de renseignement ou d'information complémentaires.

Écrire à [fo@univ-st-etienne.fr](mailto:fo@univ-st-etienne.fr)

ou à

[sylvain.excoffon@univ-st-etienne](mailto:sylvain.excoffon@univ-st-etienne)

ou

[anne.francoise.leaute@univ-st-etienne.fr](mailto:anne.francoise.leaute@univ-st-etienne.fr)